



Doc. 14837
11 avril 2019

Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts

Amendement¹ n° 17 Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans l'amendement 17, remplacer les mots «paraphe 1, remplacer la deuxième, la troisième et la quatrième phrase par la phrase suivante:

«Considérant que depuis l'accord du 18 mars 2016 entre l'UE et la Turquie, la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les «hot spots» des îles de Lesbos, Samos et Chios ne s'est pas améliorée, l'Assemblée»»

par les mots suivants:

«Après le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée note que depuis l'accord Union européenne – Turquie du 18 mars 2016, la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les «hot spots» des îles de Lesbos, de Samos et de Chios ne s'est pas améliorée. De plus, elle»».

1. 2019 - Deuxième partie de session

